

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Département des Côtes d'Armor
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GUINGAMP-PAÏMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 26 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé au siège de Guingamp Païmpol Agglomération – 11 rue de la trinité à Guingamp - sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU.

Etaient présents les administrateurs suivants :

CROISSANT Guy - BOUILLOT Lyse - GAYIC Jeannine - GUILLOU Claudine - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Yannick - LE MOIGNE Jean-Paul - PRIGENT Christian - PRIGENT Marie-Yannick - VILLECROZE Philippe - - LE MARECHAL Loïc - LUCAS Emmanuelle - COCGUEN Marie-Jo – LENOEL Annie - HAMON Mary Annick - LE BLEVENNEC Gilbert- THOMAS Joseph - FRANCOIS Lucien - LECOEUR Serge - LE BIANIC Yvon - ROUILLE Françoise – GENETAY Stéphanie.

Administrateurs absents :

LARVOR Yannick - POMARES Juan - ALLAIN Catherine - CONNAN Guy

Administrateurs excusés :

CONNAN Josette - GODFROY Brigitte - PARISCOAT – Dominique - LE MARREC François
BERNARD Cinderella

Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Josette Connan ayant donné pouvoir à Samuel LE GAOUYAT.

En exercice : 32

Présents : 21

Représentés : 1

Date d'envoi des convocations : 17 septembre 2019

M. CRAS, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-26-09-2019	CIAS – Convention de mise à disposition de personnel
----------------	--

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61 à 63),

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux (article 4 notamment)

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°D20190809 approuvant la montée en puissance du CIAS ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 10 septembre 2019 ;

Pour acter la nouvelle organisation, il est proposé une nouvelle organisation administrative qui se concrétise par la mise à disposition par convention de deux agents de l'Agglomération.

A cette fin, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage par convention, après accord des intéressés, à les mettre à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} Octobre 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 Septembre 2022. Elle précise les conditions d'emploi et la rémunération des agents correspondant à leur grade d'origine.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale remboursera trimestriellement à Guingamp-Paimpol Agglomération, le montant de la rémunération des agents concernés ainsi que les cotisations et contributions y afférentes

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- Approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de personnel proposée par Guingamp-Paimpol Agglomération.
- Autorise la Présidente déléguée à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à ce projet.

Annexe : Convention de mise à disposition de personnel.

La Présidente par délégation,
Claudine GUILLOU

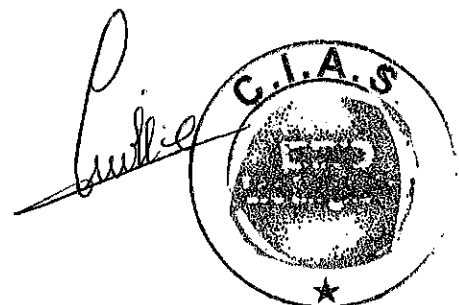
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire après envoi

En Sous-préfecture de Guingamp,

Le... 7/10/2019

Et publication du 7/10/2019



**Convention de mise à disposition de personnel
auprès du Centre Intercommunale d'Action Sociale
Du 1er Octobre 2019 au 30 Septembre 2022**

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représentée par son Président, M. Vincent Le Meaux dont le siège est à : 11 rue de la Trinité – 22200 GUINGAMP,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Guingamp-Paimpol Agglomération, représentée par sa Présidente, Mme Claudine GUILLOU, dont le siège est à : 1 rue de Tournemine – 22390 BOURBRIAC,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61 à 63),

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux (article 4 notamment)

Vu la délibération en date du mardi 10 septembre 2019, Guingamp-Paimpol Agglomération

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

1.1 M. Yannick HENRION

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage, après accord de l'intéressé, à mettre à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération, M. Yannick HENRION, Attaché Principal, à compter du 1^{er} Octobre 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 Septembre 2022.

1.2 M. Pierre ALFONSO

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage, après accord de l'intéressé, à mettre à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération, M. Pierre ALFONSO, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe, à compter du 1^{er} Octobre 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 Septembre 2022.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

2.1 M Yannick HENRION

Le travail de M. Yannick HENRION est organisé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale dans les conditions suivantes :

- Agent chargé de la Direction du CIAS
- Lieu de travail : Site de Proximité de Bourbriac – 1 rue de Tournemine 22390 BOURBRIAC
- Les conditions de travail (planning, obligation de service, horaires) sont fixées par le CIAS
- Temps de travail : 100% de 1584 heures annuelles pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022.
- Organisation des congés annuels : l'agent a droit à 31 jours de congés annuels à disposer sur l'année selon les nécessités des services (le planning annualisé doit tenir compte des jours de congés)

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de M. Yannick HENRION est gérée par Guingamp-Paimpol Agglomération.

2.2 M Pierre ALFONSO

Le travail de M. Pierre ALFONSO est organisé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale dans les conditions suivantes :

- Agent chargé de la gestion administrative et comptable du CIAS
- Lieu de travail : Site de Proximité de Bourbriac – 1 rue de Tournemine 22390 BOURBRIAC + Site de Proximité de Bégard – 1 Place Laënnec 22140 BEGARD (1 journée par semaine en Télétravail)
- Les conditions de travail (planning, obligation de service, horaires) sont fixées par le CIAS
- Temps de travail : 100% de 1584 heures annuelles pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022.
- Organisation des congés annuels : l'agent a droit à 31 jours de congés annuels à disposer sur l'année selon les nécessités des services (le planning annualisé doit tenir compte des jours de congés)

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de M. Pierre ALFONSO est gérée par Guingamp-Paimpol Agglomération.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : Guingamp-Paimpol Agglomération versera aux agents nommés dans la présente convention, la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Ces agents seront également indemnisés par l'établissement d'accueil des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions.

Remboursement : Le Centre Intercommunal d'Action Sociale remboursera trimestriellement à Guingamp-Paimpol Agglomération, le montant de la rémunération des agents nommés dans la présente convention ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir des agents nommés dans la présente convention sera établi par le Centre Intercommunal d'Action Sociale une fois par an et transmis à Guingamp-Paimpol Agglomération qui établira l'évaluation professionnelle.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

ARTICLE 5 : Modification :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet au préalable d'une demande écrite (mail ou courrier) de la part du Centre Intercommunal d'Action Sociale à Guingamp-Paimpol Agglomération. Cette dernière est en droit d'accepter ou de refuser les modifications demandées par la structure d'accueil.

Toute modification d'un des éléments de la convention fera l'objet d'un avenant et d'un arrêté.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition des agents concernés peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 2 mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention. En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

Au terme de la mise à disposition, les agents qui ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine bénéficieront d'une affectation dans un emploi que leur grade leur donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 au conjoint et aux personnes handicapées.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à GUINGAMP, le 26/09/2013

Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Centre Intercommunal d'Action Sociale,
La Présidente,
Claudine GUILLOU



**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION
SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 10 septembre, le Bureau de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est rassemblé salle Georges Rumen, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

M. Vincent LE MEAUX, Mme Claudine GUILLOU, M. Philippe LE GOFF, Mme Brigitte LE SAULNIER, M. Vincent CLEC'H, M. Dominique PARISCOAT, M. Claude LOZAC'H, M. Philippe COULAU, M. Samuel LE GAOUYAT, M. Gérard HERVE, M. Yvon LE MOIGNE, M. Jean Claude VITEL, Mme Josette CONNAN, M. Yannick LE BARS, M. Jean COËDIC, M. Pierre SALLIOU, M. Christian PRIGENT, M. Rémy GUILLOU, M. Christian COAIL, Mme Lise BOUILLOT,

Assistait à la réunion : M. Jacky GOUAULT

Absents excusés : MM Didier ROBERT, Guy CONNAN, Jean Pierre GIUNTINI

Absent : M. Jean Paul PRIGENT

DELBU20190961 : Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel de l'agglomération

Mise à disposition de personnel auprès du centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Suite au nouvel organigramme des services, approuvé en Comité technique (CT) le 13 juin dernier, il est prévu la mise à disposition à temps plein de 2 agents de l'agglomération auprès du CIAS :

- Yannick Henrlon, attaché principal, pour occuper les fonctions de Directeur du CIAS
- Pierre Alfonso, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, pour occuper les fonctions de gestionnaire administratif et comptable du CIAS

Il est précisé que cette mise à disposition prend effet au 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 3 ans.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer sur cette mise à disposition et à autoriser le Président à signer la convention qui en régit les modalités.

Le projet de convention en pièce jointe sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire départementale, par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le montant de la rémunération et des charges sociales seront remboursés trimestriellement à Guingamp-Paimpol Agglomération par le CIAS.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61 à 63),

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux (article 4 notamment)

Vu la délibération DEL2017.01.05 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour conclure les conventions de mise à disposition de personnel,

Vu la convention jointe en annexe

Lecture entendue et après en avoir délibéré,
Le Bureau communautaire, à l'unanimité

- Approuve la mise à disposition de personnels de l'agglomération auprès du Centre intercommunal d'action sociale
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Annexe : convention

Fait et délibéré, les jour, mois et années susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

